Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 19

OBJET : Protocole transactionnel relatif à l'extinction d'un contentieux

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Considérant qu'un affaissement de chaussée a été constaté sur la Zone d'Acticité Economique POLEN 2, au droit d'un regard de visite, et qu'une expertise a été diligentée afin de déterminer l'origine du dommage et ses implications éventuelles sur les réseaux souterrains,

Considérant que les parties ont fait le choix d'organiser, via un protocole transactionnel, la reprise des travaux de voirie par l'entreprise, et l'absence de mise en cause de la garantie décennale par la CCICV,

Considérant que l'estimation des travaux de reprise a été évaluée à 10 000 €,

Considérant qu'il appartient au Président de régler les conséquences d'un dommage jusqu'à hauteur de 10 000 €,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le protocole transactionnel, et sa signature, avec la société SADE (23/25 Avenue du Docteur Lannelongue – 75 014 – Paris) par lequel la société assure l'entièreté de la reprise des travaux défectueux.

Article 2 : De préciser qu'il est renoncé avec cette transaction à toute action judiciaire, réclamation ou recours relatif aux travaux objet du présent accord.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les services concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montville, le 24 juin 2026

Le Président,

Eric HERBET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260624-2026_19-AI
Date de télétransmission : 12/07/2026
Date de réception préfecture : 12/07/2026